

Le sénateur POULIOT: Goose Bay et Gander.

Le sénateur MACDONALD: Je ne dis pas que le problème peut se poser et que, s'il se pose, on devra agir ainsi; mais il me semble que le transfert devrait être effectué par le Parlement plutôt que par un décret du conseil.

La semaine dernière, le leader du Gouvernement au Sénat a présenté un bill en vertu duquel, si je me souviens bien des termes du bill, certaines terres qui font partie des réserves indiennes du Nouveau-Brunswick ont été transférées à la province du Nouveau-Brunswick. Ce transfert doit être effectué par le Parlement et faire l'objet d'une loi. Et cependant, par le bill à l'étude, nous donnons au gouvernement du Canada le pouvoir, sans passer par le Parlement, d'adopter un décret et de transmettre des terres publiques à n'importe quel État autre que le Canada et, dans cette modification, nous ne voyons pas les mots "non requises pour des fins publiques". A mon avis, nous devrions tenir compte de cela dans l'étude du bill et nous devrions décider si nous n'accordons pas trop de pouvoir au Gouvernement.

Le sénateur ASELTINE: Monsieur le sénateur Macdonald, est-ce que ce ne serait pas imposer une corvée au Parlement que de lui soumettre tous les cas de ce genre? Ainsi, par exemple, nous avons eu, il y a quelques années, des cas où une partie d'un parc national a été transférée pour les fins hydro-électriques ou pour d'autres fins semblables. Il me semble qu'il serait absolument impossible de gouverner s'il fallait s'adresser au Parlement chaque fois qu'on voudrait céder ou transférer à une province une parcelle de terrain.

Le sénateur MACDONALD: Les terres en question ont été transférées en vertu d'une loi du Parlement, comme le sénateur Power l'a fait remarquer il y a un instant.

Le PRÉSIDENT (*le sénateur Hayden*): Allons-nous demander à M. Munro de nous présenter son exposé?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que le sénateur Macdonald devrait se rappeler que la Loi sur les concessions de terres publiques n'est pas une loi nouvelle; elle a été adoptée en 1950. A mon avis, il doit y avoir beaucoup de cas où l'autorité fédérale aura à effectuer des transferts de terres non seulement aux provinces mais aussi à d'autres personnes, comme elle est autorisée à le faire en vertu de l'article 4. En conséquence, je ne vois rien de mal à ce qu'on adopte une loi de ce genre, car, à mon avis, on pourrait en avoir besoin dans certains cas.

Cependant je ne crois pas que cette loi autoriserait le transfert d'un droit de souveraineté à un autre État, même au sein du Commonwealth, comme l'a fait remarquer le sénateur Reid. Ce genre de concession, à mon avis, est plus qu'un transfert de titre, c'est un transfert de souveraineté d'un pays à un autre sans modification du titre de propriété, et cette concession doit être faite par le Parlement.

Le sénateur MACDONALD: Y a-t-il des limites actuellement quand il s'agit d'un transfert de souveraineté à un autre pays?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je ne crois pas que la loi à l'étude s'applique à un transfert de propriété entre deux juridictions souveraines, sauf au Canada. De plus, je ne sais pas si ce terme s'applique aux transferts effectués entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Le sénateur MACDONALD: Il n'y a pas plus de précisions que cela?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Voulez-vous me permettre, monsieur le président, de faire une dernière remarque?

Jusqu'ici ce genre de transfert pouvait se faire par contrat. Il est maintenant proposé qu'il se fasse par décret ministériel. Si le transfert se fait en vertu d'un contrat signé par la Couronne, le Parlement ignore tout de la chose,